

# Règlement

## « Jeu Intercités Aime Deauville » (ci-après « le Règlement »)

### Article I : Organisation et contexte

#### 1.1 – Organisation du Jeu

La Société Heaven Conseil, Société par actions simplifiée unipersonnelle (S.A.S.U.) au capital de 100.000,00 euros immatriculée au RCS de Paris sous le n°503 399 065, ayant son siège social 19, rue de Cléry 75002 Paris (ci-après dénommée la « Société Organisatrice », « l'Organisatrice » ou « Heaven Conseil ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Intercités Aime Deauville » du mercredi 13 août 2014 à 09h00 au mercredi 3 septembre 2014 jusqu'à 23h59 (vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes), heure française (ci-après dénommé le « Jeu »). Le Jeu sera constitué de trois (3) vagues d'une semaine à l'issue desquelles sera organisé un tirage au sort pour désigner le gagnant. Vague 1 : du mercredi 13 août 2014 à 09h00 au mardi 19 août 2014, jusqu'à 23h59 (vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes), heure française. Vague 2 : du mercredi 20 août 2014 à 09h00 au mardi 26 août 2014, jusqu'à 23h59 (vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes), heure française. Vague 3 : du mercredi 27 août 2014 à 09h00 au mercredi 3 septembre 2014, jusqu'à 23h59 (vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes), heure française.

Le Jeu peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, et/ou Google (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce Jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple ou Google, ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Jeu peut être relayé. En aucun cas ces sociétés ne seront tenues pour responsables en cas de litige lié au présent Jeu.

#### 1.2 – Contexte du Jeu

La Société Organisatrice met ce Jeu en place pour le compte de SNCF Intercités.

Le Jeu se déroule exclusivement sur internet.

Le Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : site(s) internet.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s (ci-après « le Participant » ou « les Participants ») dans le présent Règlement a pour seul but l'allègement du texte ; il ne préjuge en rien de la civilité des participants et n'est en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

### Article II : Conditions de participation

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription et à tout moment durant le Jeu sur le site : [www.sncf.fr/intercites/jeuconours](http://www.sncf.fr/intercites/jeuconours) (ci-après « le Site ») et au sujet duquel la Société Organisatrice statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

En cas de refus de tout ou partie du présent Règlement, il appartient aux internautes de s'abstenir de participer au Jeu.

#### 2.1 – Les Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine, Corse ou DROM/COM (Départements et Régions d'Outre-mer / Collectivités d'Outre-mer), disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide à l'exception :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de la Société Organisatrice
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant la Société Organisatrice
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses partenaires
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses sous-traitants
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de leurs conseils
- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du Jeu, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion ou son animation, incluant notamment, et de façon non exhaustive, les membres de la société SNCF.
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de l'étude d'huissiers intervenant dans le cadre de l'opération
- des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées

Tout Participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable du (des) détenteur(s) de l'autorité parentale (parent(s) ou tuteur) pour participer au Jeu. La société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

La Société Organisatrice pourra, à son gré, demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu sans pour autant que cela oblige la société organisatrice à un contrôle systématique. La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation est limitée à une seule par personne, par vague. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, erroné, illisible, validé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque Participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un Participant de jouer au bénéfice d'une autre personne.

Les participations effectuées avec une adresse électronique à usage unique ou temporaire telle que par exemple @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us (liste non exhaustive) ne seront pas considérées comme valides et leurs titulaires seront exclus de toute dotation.

## **2.2 - Validité de la participation**

Les informations et coordonnées fournies par le Participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site du Jeu ou par le présent

Règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

### **Article III : Modalités de participation**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent Règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Toute personne répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent Règlement qui souhaite participer au Jeu doit :

- se connecter sur la page [www.sncf.fr/intercites/jeuconcours](http://www.sncf.fr/intercites/jeuconcours)
- répondre aux questions du Jeu
- remplir et valider le formulaire d'inscription

Le Participant doit répondre aux cinq (5) questions qui lui sont posées et valider sa participation en complétant et en validant le formulaire d'inscription. Le Participant peut choisir de répondre à dix (10) questions supplémentaires, pour augmenter ses chances de gagner, mais sa participation ne sera prise en compte que lors de la validation du formulaire d'inscription.

Dans le formulaire d'inscription/participation, le Participant doit indiquer ses nom(s), prénom(s), adresse électronique, et téléphone.

Le Participant doit prendre connaissance du Règlement du Jeu et cocher la case « Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu » avant de valider sa participation.

Préalablement à sa participation, le participant doit prendre connaissance du règlement du Jeu. S'il n'accepte pas le règlement il ne doit et ne pourra pas participer au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation du Règlement.

La validation des formulaires devra intervenir avant le mercredi 20 août 2014 à 0h00, heure française (heure des serveurs du jeu faisant foi) pour la vague une (1) ; avant le mercredi 27 août 2014 à 0h00, heure française pour la vague deux (2) ; avant le jeudi 4 septembre à 0h00, heure française pour la vague trois (3). Seuls les titulaires des formulaires validés avant cette limite pourront participer au tirage au sort qui désignera les gagnants.

### **Article IV : Désignation des gagnants**

Cent trente-cinq (135) gagnants de pass journées seront désignés par tirage au sort pour la vague une (1).

Cent trente-cinq (135) gagnants de pass journées seront désignés par tirage au sort pour la vague deux (2).

Cent trente (130) gagnants de pass journées seront désignés par tirage au sort pour la vague trois (3).

Un gagnant pour le week-end à Deauville sera désigné par tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué dans un délai de dix (10) jours après l'expiration de la période de participation à chaque vague du Jeu parmi les formulaires d'inscription complets et valides.

Les premiers Participants valides tirés au sort seront les gagnants.

### **Article V : Dotation**

La dotation de ce Jeu est composée de quatre cents (400) pass journées valable pour 2 (deux) personnes et d'un week-end à Deauville pour assister à la cérémonie du palmarès du Festival Américain de Deauville.

Les gagnants des pass journées remportent deux (2) pass journée valables pour une (1) personne, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 60,00 € TTC (soixante euros toutes taxes comprises). Les pass sont valables pour les séances d'une même journée (du samedi 6 au dimanche 14 septembre inclus) et dans toutes les salles de projection du Festival. Ils donnent accès, sur simple présentation à l'entrée de la salle, à toutes les séances bleues d'une même journée inscrite sur le Programme des projections ainsi qu'aux nuits américaines. Le transport pour se rendre à Deauville et l'hébergement sur place ne sont pas compris dans le lot des pass journées.

Le gagnant du week-end à Deauville remporte un week-end à Deauville pour assister à la cérémonie du Palmarès de la 40<sup>e</sup> édition du Festival du Cinéma Américain de Deauville, d'une valeur commerciale approximative de 1958,00 € TTC (mille neuf cent cinquante-huit euros toutes taxes comprises).

Le lot comprend :

- Le transport aller-retour en train, en 1<sup>ère</sup> classe pour deux (2) personnes (2 adultes), départ depuis la gare du choix du gagnant. Les trajets seront obligatoirement réalisés sur le réseau principal SNCF (France Métropolitaine) et dans la limite des places disponibles vers la destination de Trouville / Deauville ;
- L'hébergement à l'Hôtel Mercure de Deauville, en chambre double (petit déjeuner compris).
- Le badge VIP permettant l'accès à toutes les séances du samedi et du dimanche
- Le carton d'invitation pour assister à la cérémonie du palmarès (tenue de soirée obligatoire)

Ce lot ne comprend pas les frais annexes et non indiqués ci-dessus (notamment, le séjour ne comprend pas les frais d'acheminement aller/retour depuis le domicile des gagnants et/ou de leurs accompagnants à la gare de départ, les assurances (annulation et rapatriement), les repas non mentionnés, les boissons, les frais médicaux éventuels, les dépenses personnelles...).

Chaque Participant ne peut gagner qu'une fois et chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul et unique lot.

La valeur indicative approximative des lots est évaluée au moment de la rédaction du présent Règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

## **Article VI : Remise des lots gagnés**

Les gagnants seront avisés par courrier électronique par la Société Organisatrice, à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription au Jeu, sous 10 (dix) jours après les tirages au sort. Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans le message.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avéreraient manifestement fausses ou erronées, notamment son adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à un nouveau gagnant.

Les lots pourront être remis après vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant sans que cela oblige pour autant la société organisatrice à un contrôle systématique.

Les lots sont strictement nominatifs, non cessibles, et le transfert de leur bénéfice à une tierce personne est exclu.

Pour la remise du lot à un Participant âgé de moins de dix-huit (18) ans, l'accord d'un parent ou tuteur sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domiciliation : adresse postale, adresse électronique et adresse IP (Internet Protocol). Toute information qui s'avérerait fausse concernant l'identité ou les adresses (postale et/ou électronique) du ou des gagnants entraînerait la nullité de leur participation au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## **Article VII : Publicité et promotion des gagnants**

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom (s), prénom (s), ville de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de un (1) an.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante dans un délai d'un (1) mois à compter de l'annonce de son gain :

Heaven Conseil  
Jeu Intercités Aime Deauville  
19, rue de Clery  
75002 Paris

## **Article VIII : Dépôt et consultation du Règlement**

Le présent Règlement est déposé, via la société Ludilex ([www.reglement-legal.net](http://www.reglement-legal.net)), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Heaven Conseil  
Jeu Intercités Aime Deauville  
19, rue de Clery  
75002 Paris

Le Règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site [www.sncf.fr/intercites/jeuconours](http://www.sncf.fr/intercites/jeuconours)

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du Règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

## **Article IX : Modification du Règlement**

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera publié sur le Site du Jeu et déposé auprès de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera alors réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

## **Article X : Remboursement des frais de participation**

### **1. Conditions de remboursement :**

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et de visualisation du Règlement ainsi que des éventuels frais postaux et/ou de photocopies, il suffit d'en faire la demande conjointe au plus tard trente (30) jours après la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Heaven Conseil

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité, d'un RIB, RIP ou RICE (avec coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC) et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du Participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le Participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Seuls seront donc remboursés les frais engendrés par les participations effectuées dans le cadre d'un accès à internet facturé au temps passé (connexion à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel).

Ni l'éventuel abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet ni le matériel informatique des Participants ne pourra donner lieu à une demande de remboursement, étant convenu que ceux-ci en ont fait la souscription et/ou l'acquisition pour leur usage personnel de façon générale et non dans l'unique but de participer au présent jeu.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte. Une seule demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

## 2. Montant du remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût des connexions Internet (connexion pour connaître le Règlement et connexion pour participer au Jeu) seront remboursés (hors connexion depuis un terminal mobile), sur la base d'une connexion de trois (3) mn soit la somme totale de 0,30 € TTC (trente centimes d'euros toutes taxes comprises) (0,10 € la minute) (dix centimes d'euros).

## 3. Montant du remboursement des frais postaux et des photocopies de justificatifs :

Les frais de la demande de remboursement ou d'envoi du Règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g (vingt grammes). Les frais de photocopies des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC (quinze centimes d'euros toutes taxes comprises) par feuillet.

## 4. Modalités de remboursement :

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire ou par timbres-poste, au choix de la Société Organisatrice, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription sur le Site.

De plus, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent Règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais détaillés ci-dessus.

En outre, la Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

## **Article XI : Responsabilités**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice et toute éventuelle société prestataire (ci-après dénommée la « Société Prestataire ») déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice ou de la Société Prestataire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Dans le cas où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait et les obligations de ladite société organisatrice se limiteraient à la fourniture des seuls lots prévus par le présent Règlement.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. Néanmoins la Société Organisatrice ne garantit pas que le Site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les Participants sont informés qu'en accédant au Site Internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le Site Internet du Jeu.

Les cookies servent à identifier chaque Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site Internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Par ailleurs, tout lot non réclamé, ou retourné, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'avis de passage des services postaux sera perdu pour le Participant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Par ailleurs, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

## **Article XII : Informatique et Libertés**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la « Loi Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

Heaven Conseil  
Jeu Intercités Aime Deauville  
19, rue de Clery  
75002 Paris

La Société Organisatrice peut, le cas échéant, traiter les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au Règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

## **Article XIII : Droits de propriété intellectuelle**

Les images utilisées sur le Site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

## **Article XIV : Droit applicable – attribution de compétence**

Le présent Règlement complet et ses éventuels avenants sont soumis au Droit français.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximum après la date de fin du Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.



Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice et/ou de la Société Prestataire ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.